



CGENE – Fiche 5e – vérification périodique Dépréciations et amortissements des biens immobilisés

Description

Les biens immobilisés inscrits en compte de classe 2 perdent de leur valeur consécutivement à leur utilisation c'est l'amortissement mais peuvent aussi perdre une partie de leur valeur ponctuellement c'est la dépréciation. La dépréciation se cumule avec l'amortissement et nécessite une révision du plan d'amortissement. La valeur résiduelle d'un bien ou valeur nette compte ne peut être qu'inférieure ou égale à la valeur initiale

Ce qui change par rapport à GFC 2012

La dépréciation ou amortissement pour ordre est remplacée par l'amortissement enregistré au compte 28 auquel peut s'ajouter la dépréciation enregistrée au compte 29. L'amortissement et la dépréciation s'effectue par une opération budgétaire d'ordre respectivement au compte 6811 et 6817. Lorsque les biens sont subventionnés, la subvention est amortie au même rythme que le bien par une recette au compte 777 qui neutralise la dépense exposée ci-dessus. Cette recette débite le compte 139

Points de vigilance

Le contrôle porte d'une manière globale sur :

- La somme des débits des comptes 20 et 21 qui doit être supérieure ou égale à celle des crédits des comptes 28 et 28.
- Le solde débiteur du compte 139 qui doit être inférieur ou égal aux soldes créditeurs des comptes 131 et 138

Par ailleurs on opère le contrôle compte à compte suivant :

- Solde débiteur compte 20 >= au Solde créditeur compte 280
- Solde débiteur compte 212 >= au Solde créditeur compte 2812
- Solde débiteur compte 213 >= au Solde créditeur compte 2813
- Solde débiteur compte 214 >= au Solde créditeur compte 2814
- Solde débiteur compte 215 >= au Solde créditeur compte 2815
- Solde débiteur compte 216 >= au Solde créditeur compte 2816
- Solde débiteur compte 2181 à 2184 >= au Solde créditeur compte 2818